



■ **Décision n° 2022-397**
Finances Locales

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le projet de restauration et de mise en valeur de l'ancien château médiéval de Creil, et ainsi recevoir le soutien financier du Club des Mécènes du Patrimoine de Picardie de la Fondation du Patrimoine,

■ **Décide :**

Article 1^{er} : de signer une convention de collecte de dons avec la « FONDATION DU PATRIMOINE », sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son délégué régional adjoint des Hauts-de-France monsieur Jacques MARTIN-PARISSET, pour recueillir des fonds dans le but de restaurer l'ancien château médiéval de Creil. Le coût des travaux s'élève à 983 162,09 € HT. Les travaux seront réalisés en 3 tranches, détaillées comme suit :

Tranche 1 (2022)	Maîtrise d'œuvre SPS BC	60 835,68 €
Tranche 2 (2022)	Fouille archéologique	347 505,44 €
Tranche 3 (2022)	Travaux de maçonnerie, gros œuvre, étalement et cintrage	574 820,97 €

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature.

Article 2 : de signer une convention de financement avec le « CLUB DES MECENES DU PATRIMOINE DE PICARDIE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE », sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son délégué régional adjoint des Hauts-de-France monsieur Jacques MARTIN-PARISSET, pour recevoir une aide financière de la part du club de 1 500,00 €, soit 0,15% d'une dépense HT de 983 162,09 € relative aux travaux de restauration de l'ancien château médiéval de Creil, dans le cadre de la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **16 AOUT 2022**

et publication ou notification le **16/08/2022**

affiché le

CREIL, le **13/10/2022**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER

Date de publication numérique:
Jean-Claude VILLEMMAIN **13/10/2022**

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 14 août 2022